

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CAST

ECOLE NOTRE DAME

Règlement intérieur du restaurant scolaire

FONCTIONNEMENT

La commune de CAST met à disposition des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle à l'Ecole Notre Dame de CAST, un service de restauration. Le restaurant fonctionne en liaison froide, le prestataire est la société CONVIVIO de Bédée (cuisine centrale à Dirinon). Cette prestation est payante et facultative.

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires, de **12 h à 13 h 20**.

La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont effectués par les agents communaux.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans les écoles.

INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, elle se fait auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire ou à la mairie de CAST.

ABONNEMENT il est proposé aux parents d'abonner leur enfant pour 1-2-3 OU 4 jours par semaine. Cet abonnement aura un caractère fixe et permanent durant l'année scolaire. La possibilité de changer les jours d'abonnement pourra être acceptée. La demande doit être formulée par écrit (formulaire) au moins deux semaines à l'avance.

Pour un bon fonctionnement du service, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 9 heures au restaurant scolaire au 06.40.07.77.06 et en cas de non réponse laisser impérativement un message sur le répondeur ou à la mairie au 02.98.73.54.34 ou par mail : mairie.de.cast@wanadoo.fr

Toute absence non signalée dans ce délai donnera lieu à facturation, SAUF pour maladie, sur présentation d'un certificat médical transmis en mairie dans les 72 heures.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE Les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel. L'inscription devra intervenir auprès du service la veille du jour de consommation avant 9 heures.

REGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire si l'enfant déjeune tous les jours et si la demande est formulée à l'inscription de l'enfant. Pour que la demande soit recevable, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé établi par un allergologue sur les produits incompatibles.

Dans les cas « **plus lourds** » de régimes alimentaires et repas spéciaux, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant à remettre au restaurant scolaire.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

Durant la pause méridienne, la commune peut autoriser les parents à administrer des médicaments à leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cela se fera uniquement dans le bureau du responsable du restaurant scolaire.

PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement des repas s'effectue auprès de la trésorerie de Châteaulin au vu d'une facture établie par les services municipaux chaque fin de mois.

Rappel des tarifs communaux 2021 (votés le 3 décembre 2020 sur décision du conseil municipal)



Cantine municipale
Repas abonné : 2.74 €
Repas abonné 3 ^{ème} enfant et plus : 1.94 €
Repas occasionnel : 3.29 €
Repas adulte : 3.19 €
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI) : 1 €

Le Centre de Loisirs et garderie du mercredi

Les inscriptions au centre de loisirs du mercredi se font par le biais du dossier d'inscription ALSH - CCPCP prévu à cet effet. Il est valable pour la période de janvier à décembre.

La fiche de présence hebdomadaire est à compléter à chaque période.

Vous pouvez retirer les formulaires à la mairie de Cast ou les télécharger sur le site internet www.mairie-cast.com rubrique « enfance jeunesse : les alsh »

Renseignements : Sylvie CURUNET – Directrice de l'ALSH de CAST:
alsh.cast@ccpcp.bzh